

FOIRE AUX QUESTIONS

REGLE APSAD R4 – Extincteurs portatifs et mobiles (Edition Juin 2009)

Mise à jour du 9 janvier 2012

Référence	Sujet	Questions	Réponses
001	§ 2.2.2 Protection complémentaire	<p>Au § 2.2.2.3. relatif aux stockages en hauteur, intérieurs supérieurs à 3m, la règle APSAD R4 admet de ne pas compléter la dotation d'extincteurs de base par des extincteurs mobiles « [...] si le stockage est protégé par une installation de RIA qui a fait l'objet de la délivrance, pour le bâtiment de stockage concerné, au minimum d'une déclaration de conformité à la règle APSAD R5 (à partir de l'édition 01.2002.0) ou par une installation d'extinction automatique conforme aux règles APSAD correspondantes ».</p> <p>Pour délivrer une déclaration de conformité N4, l'installation de RIA doit-elle couvrir impérativement l'ensemble du bâtiment (stockage et bureaux) ou peut-elle être limitée au stockage ?</p>	<p>Il est confirmé que si, dans le bâtiment concerné, l'installation de RIA est conforme à la règle APSAD R5 à l'exception de la protection des bureaux et des couloirs (locaux administratifs), il est possible d'établir une déclaration de conformité N4 si toutes les autres exigences sont satisfaites.</p>

